



# **Regard sur la session Union des Banques Cantonales Suisses**

## **Session d'hiver 2018**



**Verband Schweizerischer Kantonalbanken  
Union des Banques Cantonales Suisses  
Unione delle Banche Cantionali Svizzere**

# Contenu

## **Editorial:**

**PostFinance – l'«hypothèque jaune» est une solution trompeuse qui crée de nombreux problèmes 3**

## **Session d'hiver 2018:**

**Objets relatifs à la place financière 5**

## **Session d'hiver 2018:**

**Extrait des objets relatifs à la place financière et positions de l'UBCS 7**

## **Gros plan:**

**Activité réglementaire de la FINMA: une adaptation de la législation est indispensable 10**

## Editorial:

# PostFinance – l'«hypothèque jaune» est une solution trompeuse qui crée de nombreux problèmes

Surprenant bon nombre de personnes, le Conseil fédéral a annoncé le 5 septembre 2018 permettre à PostFinance, à l'avenir, d'octroyer des crédits et des hypothèques ([cf. communiqué de presse du Conseil fédéral du 5 septembre 2018](#)). Il a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'élaborer, en collaboration avec le Département fédéral des finances (DFF), un projet de consultation portant sur une révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste. En effet, pour que l'«hypothèque jaune» puisse devenir réalité, une modification de la loi s'impose, et peut-être même de la Constitution.

### **L'interdiction d'octroyer des hypothèques et des crédits existe à juste titre**

Petit retour en arrière: il y a un peu moins de dix ans, alors que la loi sur la Poste faisait l'objet d'une révision totale durant la crise financière, le Conseil fédéral et le Parlement avaient tous deux jugé, en se basant sur des réflexions juridiques et sur des considérations en matière de risques et de marché, qu'une interdiction d'octroyer des crédits et des hypothèques devait être ancrée dans la loi. Le Conseil fédéral avait estimé que les risques liés aux investissements à l'étranger pour l'Etat et le contribuable étaient «moins importants que ceux liés à une activité de PostFinance dans le domaine des hypothèques et des crédits en Suisse. Il estime par ailleurs que l'offre suisse d'hypothèques et de crédits est suffisante» (cf. message du Conseil fédéral relatif à la loi sur l'organisation de la Poste du 20 mai 2009, p. 4750). C'est donc pour une bonne raison que l'octroi direct de crédits avait été refusé à PostFinance, et ce afin d'éviter que le problème de l'importance systémique que PostFinance doit à son statut privilégié en matière de trafic des paiements ne soit renforcé par de nouveaux risques au niveau de l'actif. PostFinance ne pouvait dès lors octroyer des hypothèques qu'en collaboration avec des partenaires qui supportaient également les risques en matière de pertes de crédits. Enfin, le cas semblait aussi clair d'un point de vue juridique: il manquait une base constitutionnelle pour que la Confédération puisse créer et exploiter une banque à part entière, ainsi que l'avait relevé l'Office fédéral de justice dans un

avis de droit de 2006 ([cf. avis de droit OFJ du 22 novembre 2006](#)).

### **Le Parlement ne souhaitait pas lever l'interdiction**

C'est donc en toute logique que diverses interventions demandant la levée de l'interdiction d'octroyer des hypothèques et des crédits n'ont pas réussi à s'imposer au Parlement. Dernièrement, le conseiller aux Etats Roberto Zanetti a retiré [sa motion 15.3892 «Postfinance. Déréguler la place financière en abrogeant des interdictions d'accès au marché»](#) en septembre 2016 car elle n'aurait probablement eu aucune chance au Parlement. Le Conseil des Etats avait néanmoins laissé entendre vouloir créer, dans le cadre d'un postulat, la clarté nécessaire pour une discussion parlementaire de fond sur cette modification des règles du jeu aux lourdes conséquences – ce qui avait également été salué par la conseillère fédérale en charge. Aucun postulat n'a jamais été déposé et le vaste état des lieux sur la question du développement de PostFinance, annoncé par le Conseil fédéral dans le cadre de [la motion 18.3161 du groupe vert/libéral](#), n'a à ce jour pas non plus été présenté. Au lieu de cela, le Conseil fédéral a abrégé le processus parlementaire, pour lui fastidieux, et avancé à la hâte la décision sur la stratégie, sans discussion préalable au Parlement.

### **Une décision contradictoire du Conseil fédéral**

La décision présentée par le Conseil fédéral le 5 septembre 2018 est dès lors précipitée, peu réfléchie et contradictoire. En effet, le Conseil fédéral justifie sa décision par un besoin urgent d'agir en raison des faibles taux d'intérêt persistant depuis 2008 et de la baisse de revenus que cela implique pour PostFinance. Même si le Conseil fédéral estime qu'il est urgent d'agir, l'entrée sur le marché se fera par petites étapes et sur plusieurs années. On ne voit toutefois pas comment une entrée en douceur sur le marché pourrait régler les problèmes de revenus à court terme de la banque postale. Si un résultat ne peut se faire sentir que dans quelques années, alors que la situation des taux d'intérêts s'est normalisée, l'intégralité de l'exercice devient totalement inutile. Pour que la levée de l'interdiction d'octroyer des crédits soit

## Editorial:

# PostFinance – l'«hypothèque jaune» est une solution trompeuse qui crée de nombreux problèmes

efficace, il faudrait que PostFinance soit en mesure de se créer rapidement une position déterminante sur le marché, ce qui, pour un nouvel acteur de cette importance, ne serait possible qu'avec des «prix agressifs» ou une stratégie d'expansion, vu le marché âprement disputé et saturé.

Cette mesure ne serait toutefois pas sans conséquences pour le marché hypothécaire et immobilier, que beaucoup – dont le Conseil fédéral – estiment en surchauffe. Les experts mettent d'ailleurs en garde. Etant donné la bonne desserte en crédits hypothécaires et les prix élevés de l'immobilier, le président de la BNS, M. Jordan, a souligné que l'«entrée d'une très grande banque sur ce marché [devait] se faire très prudemment afin de ne pas augmenter inutilement les risques pour la stabilité financière» ([cf. Tagesanzeiger du 20 septembre 2018](#)). Il est étonnant que les risques soi-disant élevés sur le marché hypothécaire et immobilier, contre lesquels le Conseil fédéral et les autorités de régulation ne cessent de mettre en garde, ne constituent plus un problème majeur pour ce même Conseil fédéral lorsqu'il s'agit de sa propre banque. Face à une situation de rendement pour l'instant difficile pour PostFinance, le Conseil fédéral semble avoir oublié les enseignements de la dernière crise financière.

### **L'hypothèque jaune est une solution trompeuse**

Les défis et les problèmes relatifs au groupe de La Poste, dont PostFinance ne représente qu'une partie, sont d'ordre général et doivent être abordés dans leur ensemble. La numérisation et le changement des besoins des clients qui en résulte provoquent une diminution des revenus provenant du monopole. Le poste de coûts lié au réseau des offices postaux et à la mission de service public demeure en revanche important. La levée de l'interdiction d'octroyer des crédits et des hypothèques pour PostFinance n'y changera pas grand-chose, bien au contraire: elle masque l'essentiel, empêche la discussion nécessaire à l'émergence d'une solution et conduit en même temps à des déséquilibres et à des problèmes dans d'autres domaines. S'il ne s'agit effectivement, pour le Conseil fédéral, que de la prétendue situation d'urgence

de PostFinance en ce qui concerne les placements en une période marquée par la faiblesse des taux d'intérêt, il existe des solutions bien plus simples et efficaces que l'octroi des hypothèques: réduction des passifs qui ont massivement augmenté depuis la crise financière, recherche au niveau des coûts, renforcement de la coopération avec des partenaires et stratégies plus efficaces au niveau de la répartition des actifs, à l'instar de ce que font d'autres acteurs (p. ex. de nombreuses caisses de pension). Il convient d'abord d'user de cette latitude au niveau de la gestion de l'entreprise, une modification de la loi sur l'organisation de la Poste n'est pas nécessaire.

Pour ces raisons, les Banques cantonales s'opposent à une levée de l'interdiction d'octroyer des hypothèques et des crédits dans la loi sur l'organisation de la Poste. Le domaine des crédits et des hypothèques dispose aujourd'hui d'un marché régional diversifié, qui fonctionne bien et fait l'objet d'une forte concurrence. Aucune défaillance du marché ne rend nécessaire l'arrivée d'un nouveau prestataire étatique de taille. Au contraire, aller dans ce sens augmenterait non seulement les risques pour la Confédération en sa qualité de propriétaire, mais mettrait également en danger la stabilité de la place financière tout entière. En lieu et place d'une fausse solution manquant de vision à long terme, il convient de s'occuper des problèmes de fond et de mettre en œuvre des solutions durables et efficaces.



Hanspeter Hess  
Directeur de l'Union des Banques Cantonales Suisses

# Session d'hiver 2018:

## Objets relatifs à la place financière

**Lundi 26 novembre 2018**  
**Conseil des États**

[18.025 s](#)    Objet du Conseil fédéral  
**Loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). Modification**

**Mardi 27 novembre 2018**  
**Conseil des États**

[18.3817 s](#)    Interpellation Hegglin Peter (PDC/ZG)  
**Décision relative à PostFinance – Les risques sont-ils maîtrisables?**

**Mardi 4 décembre 2018**  
**Conseil des États**

[18.020 n](#)    Objet du Conseil fédéral  
**Calcul de la réduction pour participation en cas d'émission d'instruments dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite. Loi fédérale**

[18.063 s](#)    Objet du Conseil fédéral  
**Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires. Approbation**

**Jeudi 6 décembre 2018**  
**Conseil des États**

[18.024 n](#)    Objet du Conseil fédéral  
**Loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. Modification**

**Jeudi 6 décembre 2018**  
**Conseil national**

[18.039 s](#)    Objet du Conseil fédéral  
**Double imposition. Convention avec la Zambie.**

[18.040 s](#)    Objet du Conseil fédéral  
**Double imposition. Convention avec l'Equateur**

[18.061 n](#)    Objet du Conseil fédéral  
**Double imposition. Convention entre la Suisse et l'Arabie saoudite**

[18.062 n](#)    Objet du Conseil fédéral  
**Double imposition. Convention avec le Royaume-Uni**

[18.064 n](#)    Objet du Conseil fédéral  
**Double imposition. Accord avec le Brésil**

# Session d'hiver 2018:

## Objets relatifs à la place financière

### Lundi 10 décembre 2018 Conseil des États

[17.3317 n](#) Motion Martin Landolt (PBD/GL)  
**Marchés financiers. Répartir  
clairement les responsabilités  
entre pilotage politique et  
surveillance**

### Mardi 11 décembre 2018 Conseil des États

[16.077 n](#) Objet du Conseil fédéral  
**CO. Droit de la société anonyme**

### Mercredi 12 décembre 2018 Conseil national

[18.035 n](#) Objet du Conseil fédéral  
**Davantage de logements  
abordables. Initiative populaire  
et crédit-cadre destiné à  
alimenter le fonds de roulement**

### Jeudi 13 décembre 2018 Conseil des États

[18.3816 s](#) Interpellation Dittli Josef (PLR/UR)  
**Optimisation du rendement de la  
fortune dans la prévoyance  
professionnelle**

### Jeudi 13 décembre 2018 Conseil national

[18.055 s](#) Objet du Conseil fédéral  
**Introduction de l'échange  
automatique de renseignements  
relatifs aux comptes financiers  
avec la République de Singapour  
et Hong Kong et avec d'autres  
États partenaires**

# Session d'hiver 2018: Sélection d'objets concernant la place financière et positions de l'UBCS

[18.3817 s](#)

Interpellation Hegglin Peter (PDC/ZG)

## **Décision relative à PostFinance – Les risques sont-ils maîtrisables?**

Mardi 27 novembre 2018, au Conseil des Etats

### **De quoi s'agit-il?**

L'interpellation comprend des questions critiques au sujet de la proposition faite début septembre par le Conseil fédéral de lever l'interdiction faite à PostFinance d'octroyer des crédits et de promouvoir une privatisation partielle.

L'interpellation comprend entre autres des questions au sujet de la situation entrepreneuriale de PostFinance, du manque d'une analyse fondée, de l'importance systémique, des risques sur le marché des hypothèques et de la constitutionnalité de la proposition.

### **Etat de la procédure**

Le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation le 14 novembre.

### **Position de l'UBCS**

Les Banques cantonales refusent la levée de l'interdiction faite à PostFinance d'octroyer des hypothèques et des crédits. À cela s'oppose notamment le fait qu'une levée de l'interdiction d'octroyer des crédits et des hypothèques ne saurait résoudre les défis généraux du service public postal (cf. le Gros plan du présent Regard sur la session) et qu'il existe actuellement en Suisse un marché fonctionnel et diversifié au niveau régional avec une vive concurrence en matière de crédits et d'hypothèques. Aucune défaillance du marché ne rend nécessaire l'entrée d'un nouveau gros prestataire étatique, ce d'autant plus que cela aurait un impact

considérable sur le fonctionnement de ce marché et la stabilité financière. PostFinance doit tout d'abord épuiser la marge de manœuvre existante en matière d'économie d'entreprise; une adaptation législative n'est pas nécessaire. Le temps est désormais venu pour le Conseil fédéral de créer enfin de la transparence par rapport à son interprétation de l'orientation stratégique future de PostFinance et des options examinées.

# Session d'hiver 2018: Sélection d'objets concernant la place financière et positions de l'UBCS

[17.3317 n](#)

Motion Martin Landolt (PBD/GL)

## **Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance**

Lundi 10 décembre 2018, au Conseil des Etats

### **De quoi s'agit-il?**

Dix ans après l'adoption de la loi sur la surveillance des marchés financiers, la motion demande que les structures et processus de régulation des marchés financiers soient réexaminés, en particulier les rôles respectifs du Département fédéral des finances (DFF), du Conseil fédéral en tant que régulateur et de la FINMA en tant qu'autorité de surveillance. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des mesures qui permettront de:

1. parvenir à une séparation claire entre, d'une part, les responsabilités incombant au Conseil fédéral en matière de politique et de stratégie des marchés financiers ainsi que de régulation et, d'autre part, les compétences de surveillance opérationnelle de la FINMA.
2. garantir une efficacité accrue dans le pilotage et le contrôle politiques des activités de la FINMA par le Conseil fédéral et le Parlement, sans empiéter sur l'indépendance qui revient à la FINMA en matière de surveillance concrète.
3. définir de manière optimale les rôles respectifs du DFF et de la FINMA ainsi que les relations qui les unissent, de façon à pouvoir atteindre au mieux les objectifs en matière de politique des marchés financiers, en particulier également en ce qui concerne la représentation et la coopération internationales.

### **Etat de la procédure**

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, le Conseil national et la CER-É l'ont suivi.

### **Position de l'UBCS**

L'UBCS estime que la motion soulève des questions essentielles pour la place financière suisse. Dans le contexte actuel très difficile pour tous les acteurs de la place financière, il est extrêmement important que les rôles soient clairement définis entre le Conseil fédéral, l'administration et l'autorité de surveillance et que cette répartition soit aussi contrôlée de manière efficace. L'UBCS estime que la situation actuelle, en particulier l'activité réglementaire toujours plus large de l'autorité de surveillance, est insatisfaisante. Il convient de trouver rapidement des solutions. Par conséquent, l'UBCS soutient la motion sans réserve. Ce qui est déterminant, c'est une mise en œuvre cohérente, qui effectue également les ajustements législatifs nécessaires (voir l'éditorial de ce Regard sur la session).



# Session d'hiver 2018: Sélection d'objets concernant la place financière et positions de l'UBCS

[16.077 n](#)

Objet du Conseil fédéral

## **CO. Droit de la société anonyme**

Le mardi 11 décembre 2018, au Conseil des Etats

### **De quoi s'agit-il?**

Le Conseil fédéral entend moderniser le droit de la société anonyme. Sont au cœur de la réforme l'assouplissement des dispositions sur la fondation et le capital, le renforcement des droits des actionnaires, la réglementation des rémunérations ainsi que la fixation de valeurs indicatives pour la représentation des deux sexes dans les conseils d'administration et les directions de grandes entreprises. Il est prévu de transférer au niveau d'une loi fédérale ordinaire les dispositions de l'ordonnance contre les rémunérations abusives (ORAb). Les exigences posées par l'initiative Minder seront ainsi reprises dans le droit de la société anonyme à proprement parler. Par ailleurs, les prescriptions en matière de transparence applicables aux grandes sociétés actives dans l'extraction de matières premières doivent être incorporées dans le droit des obligations.

### **Etat de la procédure**

Le Conseil national a procédé à l'examen de la révision au cours de la session d'été et la CAJ-É a achevé ses travaux début novembre. Parmi les points ayant fait l'objet de débats particulièrement intenses, on trouve les réglementations au sujet de la lutte contre la corruption dans le secteur des matières premières ainsi que les valeurs indicatives pour la représentation des deux sexes.

### **Position de l'UBCS**

L'UBCS soutient la révision dans son principe. Elle a toutefois un certain nombre de préoccupations au sujet du projet. Elle rejette ainsi tout rapprochement supplémentaire entre la position des participants et celle des actionnaires (voir à ce propos l'extension prévue des possibilités de proposer l'institution d'un examen spécial à l'art. 656c al. 3 P-CO). L'organisme de dépôt pour les comptes destinés au versement du capital-actions doit pouvoir se limiter à certaines monnaies et ne pas être obligé d'accepter toutes les monnaies. La valeur nominale minimale d'une action doit être maintenue à un centime au minimum. Cela permet de prendre en compte les expériences négatives faites aux USA en relation avec les dits «penny stocks». Un autre élément préoccupant est le délai pour informer le tribunal en cas de surendettement éventuel de la société. Celui-ci est calculé trop largement et pourrait avoir des effets négatifs pour les créanciers. Sont à considérer d'un œil critique les décisions de la CAJ-É permettant au Conseil fédéral d'étendre aux entreprises commerciales de matières premières l'obligation de divulguer les paiements effectués envers les gouvernements et rendant punissables même les violations des obligations de divulgation commises par négligence.

# Gros plan:

## Activité réglementaire de la FINMA: une adaptation de la législation est indispensable

Cela fait un peu plus de dix ans que le Parlement a adopté la «nouvelle» loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). A l'époque, la question de la séparation des responsabilités en matière financière entre le monde politique ou l'administration et la FINMA n'avait pas été suffisamment débattue : la mission de réglementation de la FINMA, prévue à l'art. 7 LFINMA, était donc restée vague.

Du point de vue des établissements assujettis à la surveillance, ce sont aujourd'hui principalement les circulaires de la FINMA qui posent problème. Celles-ci engendrent un important travail et des dépenses élevées sans que cela n'ait été défini à l'avance par la surveillance. Outre le manque de proportionnalité, les bases légales suscitent aussi des interrogations à maints égards, ce qui nuit à la sécurité du droit. Si l'on s'en tient à leur objectif initial, les circulaires devaient avant tout servir d'aide à l'interprétation. Elles sont toutefois aujourd'hui largement utilisées à des fins de réglementation, sans toutefois bénéficier d'un effet contraignant au niveau juridique.

### Absence de proportionnalité

Des réglementations internationales, qui ont été adoptées pour les grandes banques actives au niveau international à la suite des enseignements tirés de la crise financière, sont ainsi souvent étendues par le biais de circulaires à toutes les banques en Suisse, sans que le législateur ou le Conseil fédéral n'ait pu se prononcer sur le champ d'application. Cette pratique réglementaire disproportionnée désavantage avant tout les établissements de petite et moyenne taille axés sur le marché intérieur. Ceux-ci auraient urgemment besoin d'une définition restrictive du champ d'application et d'une différenciation au niveau des catégories de banques. D'autres circulaires imposent aux banques des charges et frais considérables au travers de nombreuses règles

détaillées, sans qu'il n'en résulte d'avantages supplémentaires qui soient en adéquation. A titre d'exemple, la circulaire «Publication – banques» et sa centaine de pages de tableaux en annexe apportent une énorme quantité de données extrêmement complexes, qui sont plutôt préjudiciables à une bonne compréhension et à la transparence.

### Base légale discutable

D'autres cas soulèvent la question de la base légale. La circulaire «Gouvernance d'entreprise – banques» introduit d'importantes exigences relatives à la gouvernance des banques, qui vont bien au-delà de la simple interprétation et qui débordent en partie sur le droit civil. Avec sa circulaire «Systèmes de rémunération», la FINMA intervient au niveau des contrats de droit civil en s'appuyant sur une compétence discutable. Dans les deux cas, les lois pertinentes ne prévoient que la FINMA puisse édicter des dispositions d'exécution dans ces domaines. Et l'on pourrait citer d'autres exemples.

Le caractère juridique ambigu des circulaires et autres actes similaires est aussi un sujet de discussion dans les milieux spécialisés. Récemment, le professeur Peter V. Kunz de l'université de Berne a fait part de ses craintes [dans un article datant de mai 2018](#). Selon lui, la FINMA fonde ses activités sur diverses réglementations dont les bases sont pour le moins problématiques, voire même font défaut du point de vue de l'Etat de droit. Et cela vaut en particulier pour les circulaires de la FINMA ainsi que pour les communications sur la surveillance, précise-t-il.

### Le monde politique a pris conscience des problèmes

Un certain nombre d'interventions qui analysent le rôle de la FINMA d'un œil critique sont pendantes au Parlement. Plus particulièrement, la motion déposée en été 2017 par le

# Gros plan:

## Activité réglementaire de la FINMA: une adaptation de la législation est indispensable

conseiller national Martin Landolt, «Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance» entend résoudre le problème de la répartition des tâches entre les responsabilités du Conseil fédéral pour le pilotage politique et la réglementation des marchés financiers et la compétence de la FINMA pour la surveillance opérationnelle. La motion est inscrite à l'ordre du jour du Conseil des Etats pour le 10 décembre. Le Conseil fédéral a apporté son soutien à l'objet de la motion Landolt, le Conseil national et la CER-E l'ont suivi.

Pour les Banques cantonales ce qui suit est au premier plan. Le soutien apporté à la motion est réjouissant: cette intervention cerne bien les problèmes principaux. Du point de vue des Banques cantonales, la répartition des rôles doit être clairement définie dans la loi: il incombe à la FINMA de surveiller le respect des lois sur les marchés financiers. La définition des règles doit en revanche rester aux mains du monde politique ou de l'administration – à moins que celles-ci ne délèguent expressément cette tâche à la FINMA et en fixent clairement les contours.

### **Selon les Banques cantonales, une mise en œuvre conséquente de la motion Landolt pourrait ressembler à ceci**

Premièrement, les éléments essentiels d'une réglementation – par exemple la reprise des normes internationales – doivent être définis préalablement par le Conseil fédéral. A ce titre, il convient d'éviter un «Swiss finish» excessif en ce

qui concerne le champ d'application. Deuxièmement, le mandat de réglementation de la FINMA doit être précisé et limité. La FINMA ne devrait plus adopter de règles dans des circulaires, mais uniquement par voie d'ordonnances, et ce seulement s'il y a une délégation correspondante au niveau de la loi ou de l'ordonnance. C'est ce qui permet de garantir à la place financière la sécurité juridique nécessaire. Ces deux aspects doivent être réglés au niveau de la loi, dans la LFINMA. Troisièmement, les principes de proportionnalité et de réglementation fondée sur les principes doivent être encore davantage concrétisés, ce qui mènera dans la pratique à des degrés de réglementation cohérents, en fonction des catégories de banque existantes. Ces principes doivent enfin être précisés de manière appropriée et contraignante par le Conseil fédéral à l'échelon de l'ordonnance.

Une application rigoureuse de la motion Landolt selon ces principes impliquera un débat sur la surveillance des marchés financiers que certains souhaitent éviter. Nous sommes toutefois convaincus que la crainte d'un débat est infondée. Seule une FINMA dont l'activité s'appuie sur des bases juridiques claires pourra être forte en tant qu'autorité de surveillance des marchés financiers. Une mise en œuvre de la motion Landolt au niveau de la loi ouvre la voie à une place financière suisse forte avec une surveillance solide, une sécurité juridique accrue et une diversité de banques que nous apprécions tous.

**Feedback et renseignements:**

Union des Banques Cantonales Suisses  
Lukas Aebi  
Public Affairs  
Téléphone +41 (0)61 206 66 26  
E-Mail l.aebi@vskb.ch

**Questions des médias:**

Union des Banques Cantonales Suisses  
Centre médias  
Téléphone +41 (0)61 206 66 18  
E-Mail medien@vskb.ch

**Editeur:**

Union des Banques Cantonales Suisses  
Wallstrasse 8, Postfach  
CH-4002 Basel, Schweiz  
Téléphone +41 (0)61 206 66 66  
Fax +41 (0)61 206 66 67  
E-Mail ubcs@ubcs.ch  
www.ubcs.ch

Novembre 2018

Le bulletin d'information «Regard sur la Session» de l'Union des Banques Cantonales Suisses est disponible en langues allemande et française. En cas de litige, la version originale en allemand fait foi.



**Verband Schweizerischer Kantonalbanken**  
**Union des Banques Cantonales Suisses**  
**Unione delle Banche Cantionali Svizzere**